

**Universal Periodic Review**  
(27<sup>th</sup> session, April-May 2017)

**Contribution of UNESCO to Compilation of UN information**  
(to Part I. A. and to Part III - F, J, K, and P)

**MOROCCO**

**I. CONTEXTE ET CADRE**

**Portée des obligations internationales : Traités relatifs aux droits de l'homme qui relèvent de la compétence de l'UNESCO et instruments internationaux adoptés par l'UNESCO**

I.1. Table:

<b>Titre</b>	<b>Date de ratification, d'adhésion ou de succession</b>	<b>Déclarations/ Réserves</b>	<b>Reconnaissance des compétences particulières des organes de traité</b>	<b>Référence aux droits entrant dans le champ de compétences de l'UNESCO</b>
Convention contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement 1960	Acceptée le 30/08/1968	Les réserves à cette Convention ne sont pas admises		Droit à l'éducation
Convention sur l'enseignement et la formation techniques et professionnels 1989	Pas ratifiée			Droit à l'éducation
Convention concerning the Protection of the World Cultural and Natural Heritage 1972	28/10/1975 Ratification			Right to take part in cultural life
Convention for the Safeguarding of the Intangible Cultural Heritage 2003	06/07/2006 Ratification			Right to take part in cultural life
Convention on the Protection and Promotion of the Diversity of Cultural Expressions 2005	04/06/2013 Ratification			Right to take part in cultural life

## II. Input to Part III. Implementation of international human rights obligations, taking into account applicable international humanitarian law to items F, J, K, and P

### Le droit à l'éducation

#### I. CADRE NORMATIF

##### 1.1 Cadre constitutionnel

1. La Constitution du 1<sup>er</sup> juillet 2011<sup>1</sup>, remplaçant celle de 1996, reconnaît le droit à l'éducation à l'**article 31**, lequel prévoit que :

« L'Etat, les établissements publics et les collectivités territoriales œuvrent à la mobilisation de tous les moyens à disposition pour faciliter l'égal accès des citoyennes et des citoyens aux conditions leur permettant de jouir des droits : [...] à une éducation moderne, accessible et de qualité, à l'éducation sur l'attachement à l'identité marocaine et aux constantes nationales immuables, à la formation professionnelle et à l'éducation physique et artistique. »

2. Par ailleurs, l'**article 6** prévoit que tous les Marocains sont égaux devant la loi et l'**article 19** reconnaît que « l'homme et la femme jouissent, à égalité, des droits et libertés à caractère civil, politique, économique, social, culturel et environnemental [...] L'Etat marocain œuvre à la réalisation de la parité entre les hommes et les femmes. Il est créé, à cet effet, une Autorité pour la parité et la lutte contre toutes formes de discrimination. »

3. De plus, l'**article 168** de la Constitution prévoit la création d'un Conseil Supérieur de l'éducation, de la formation et de la recherche scientifique qui constituera une instance consultative chargée d'émettre son avis sur toutes les politiques publiques et sur toutes les questions d'intérêt national concernant l'éducation, la formation et la recherche scientifique, ainsi que sur les objectifs et le fonctionnement des services publics chargés de ces domaines. Il contribue également à l'évaluation des politiques et programmes publics menés dans ces domaines.

4. En ce qui concerne la langue d'enseignement, l'**article 5** prévoit que l'arabe demeure la langue officielle de l'Etat, de même que l'amazighe, « en tant que patrimoine commun à tous les Marocains sans exception. »

##### 1.1 Cadre législatif

Le **dahir (loi royale) n° 1-63-071 du 13 novembre 1963** met en place l'enseignement obligatoire pour les enfants marocains des deux sexes de 7 à 13 ans. La **réforme de 1985** instituant un enseignement fondamental de neuf ans et la **décision ministérielle de 1998** rabaisant l'âge d'accès en première année à 6 ans au lieu de 7 ans.

---

<sup>1</sup> Accessible à :

[www.unesco.org/education/edurights/media/docs/40f9037402c91da24020abb17b1016f8e5b3e158.pdf](http://www.unesco.org/education/edurights/media/docs/40f9037402c91da24020abb17b1016f8e5b3e158.pdf)

5. La **Loi n° 04-00 du 25 mai 2000**<sup>2</sup>, modifiant et complétant le dahir n° 1-63-071, dispose que l'enseignement fondamental constitue un droit et une obligation pour tous les enfants marocains des deux sexes ayant atteint l'âge de 6 ans. L'enseignement est accessible gratuitement dans le plus proche établissement d'enseignement public de leur lieu de résidence. Les parents et tuteurs sont tenus de faire suivre cet enseignement à leurs enfants jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge de 15 ans révolus.<sup>3</sup>

6. Conformément à la **Loi n° 05-00**<sup>4</sup>, publiée dans le bulletin officiel n°4798 le 25 mai 2000, l'enseignement préscolaire est dispensée aux enfants âgés de 4 à 6 ans. L'objectif est de garantir à tous les enfants marocains l'égalité des chances d'accès à l'enseignement scolaire, de faciliter leur épanouissement physique, cognitif et affectif et de développer leur autonomie et leur socialisation par:

- l'enseignement de versets coraniques aux enfants marocains musulmans ;
- l'enseignement des principes et des valeurs morales de l'Islam ;
- l'enseignement des valeurs fondamentales, civiques et humaines ;
- le développement des capacités sensorielles, motrices, spatio-temporelles, sémiologiques, imaginatives et expressives ;
- l'exercice aux activités pratiques et artistiques ;
- la préparation à l'apprentissage de la lecture et l'écriture en langue arabe, notamment à travers la maîtrise de l'expression orale, en s'appuyant sur la langue amazigh ou tout autre dialecte local pour faciliter l'initiation à la lecture ou à l'écriture.<sup>5</sup>

7. La **Loi n°06-00** sur le statut de l'enseignement privé prévoit à **l'article 4** que les établissements privés sont tenus de respecter comme minimum les normes d'équipement, d'encadrement, de programmes et de méthodes en vigueur dans l'enseignement public. L'article 22 précise par ailleurs que Les établissements d'enseignement scolaire privé sont soumis à un contrôle pédagogique et un contrôle administratif exercés par l'Académie régionale d'éducation et de formation.

### **1.1 Cadre Institutionnel**

8. Le Maroc a une structure d'éducation formelle 6-3-3. L'âge officiel d'entrée au primaire est de six ans (six niveaux). L'éducation secondaire est divisée en deux cycles : l'éducation secondaire inférieure se compose de grades 7-9, et l'éducation secondaire supérieure se compose de grades 10-12. L'éducation primaire et secondaire inférieure sont considérées comme formant l'éducation de base. En principe, les écoles publiques sont gratuites et les écoles primaires et

---

<sup>2</sup> Accessible à : <http://portal.unesco.org/education/en/files/12416/10427980500maroc1.pdf/maroc1.pdf>

<sup>3</sup> Données mondiales sur l'éducation : Maroc, 6<sup>e</sup> édition, 2006-07, BIE, p. 7, consultable sur : [http://www.ibe.unesco.org/fileadmin/user\\_upload/archive/Countries/WDE/2006/ARAB\\_STATES/Morocco/Morocco.pdf](http://www.ibe.unesco.org/fileadmin/user_upload/archive/Countries/WDE/2006/ARAB_STATES/Morocco/Morocco.pdf)

<sup>4</sup> Accessible à : <http://www.unesco.org/education/edurights/media/docs/b6e70d437edc203732f7da102046e617ba23bdb3.pdf>

<sup>5</sup> Données mondiales de l'éducation, 6<sup>e</sup> édition, 2006/2007, BIE, p. 15, consultable sur : [http://www.ibe.unesco.org/fileadmin/user\\_upload/archive/Countries/WDE/2006/ARAB\\_STATES/Morocco/Morocco.pdf](http://www.ibe.unesco.org/fileadmin/user_upload/archive/Countries/WDE/2006/ARAB_STATES/Morocco/Morocco.pdf)

secondaires inférieure sont obligatoires. Les étudiants passent le Certificat d'Éducation Primaire (CEP) à l'issue du niveau 6, et le Brevet d'Enseignement à l'issue du niveau 9.<sup>6</sup>

## **1.2 Mesures politiques**

### **i) Informations générales**

9. Le taux net de scolarisation au Maroc, qui était de 71 % en 1999, est parvenu jusqu'à 99 % en 2013, une avancée qui est le fruit des efforts que ce pays investit depuis longtemps dans la construction d'écoles en zones rurales et dans des réformes en faveur de l'équité des genres (Banque mondiale, 2005, 2013).<sup>7</sup>

### **ii) Niveau d'éducation**

10. Le Gouvernement accorde un intérêt particulier à l'enseignement primaire, secondaire et tertiaire, en raison de leur rôle crucial dans la formation du capital humain nécessaire pour le développement. Le secteur de l'éducation et de la formation professionnelle a intégré dans son plan 2013-2016 un ensemble de mesures importantes visant la mise à niveau de la qualité de l'éducation, tels que l'expansion et l'amélioration de l'offre d'éducation, dans les établissements d'enseignement et les écoles communautaires, l'amélioration et la supervision des services soutien social, le développement de méthodes et d'approches pédagogiques, la consolidation des mécanismes de formation initiale et continue, l'intégration des TIC, ainsi que le renforcement des mécanismes de lutte contre l'abandon scolaire et la consolidation de la stratégie pour l'alphabétisation.<sup>8</sup>

#### **➤ Éducation préscolaire**

11. En dépit des efforts entrepris par le Ministère de l'éducation à travers la mise en œuvre de l'Entraide National qui offre un espace aux enfants de familles nécessiteuses pour bénéficier d'un encadrement préscolaire adapté, l'évolution des effectifs de l'enseignement préscolaire reste oscillante et instable. De manière globale, le taux spécifique de scolarisation des enfants âgés de 4 à 5 ans, est passé de 55,9% à 64,9% entre 2008 et 2010. Ce qui conduit à dire que 35% des enfants âgés de 4 à 5 ans sont encore hors des bancs de l'école. L'évolution de l'écart entre garçons et filles montre que les filles sont de plus en plus défavorisées puisque cet écart qui se situait autour de 15 points entre 2007 et 2009 a atteint presque 20 points en 2010. Les disparités entre milieux urbain/rural se sont aussi aggravées, puisque l'écart entre les taux de préscolarisation des deux milieux est passé de 32 points en 2007 à presque 38 points en 2010.

9

---

<sup>6</sup> Traduction non officielle, accessible à : <http://www.epdc.org/country/morocco>

<sup>7</sup> Rapport mondial de suivi sur l'éducation pour tous 2000-2015: *Progres et Enjeux*, 2015, p. 100, accessible à : <http://unesdoc.unesco.org/images/0023/002324/232433f.pdf>

<sup>8</sup> Traduction non officielle, Interministerial Delegation for Human Rights, *Mid-term Report on the progress made in the implementation of the recommendations issued at the second cycle of the UPR*, p. 22-23.

<sup>9</sup> Rapport du Maroc soumis pour la 8<sup>e</sup> Consultation sur la mise en œuvre de la Convention et de la Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (2006-2011), 2012, pp. 10-11.

12. La Fondation Marocaine pour la Promotion de l'Education Préscolaire (FMPS) est un organisme sans but lucratif qui a été créé le 10 Mars 2008, par le Ministère de l'Education Nationale, le Conseil supérieur de l'éducation, le ministère de l'Intérieur et de la Fondation Mohammed VI pour promouvoir des œuvres sociales liées à l'éducation en lien avec formation. Son objectif est d'élaborer, de soutenir et de subventionner toutes les actions visant à développer l'éducation préscolaire au Maroc. Afin de doter les enfants d'âge préscolaire d'outils nécessaires à leur intégration sociale et à leur réussite scolaire de façon indépendante de leur origine et catégories socio-professionnelles, le FMPS aspire à rendre l'éducation préscolaire universelle à l'horizon 2017.

13. Le FMPS s'appuie sur trois facteurs pour rendre accessible le préscolaire à un plus grand nombre d'enfants:

a. Accessibilité géographique: fournir aux parents l'accès aux écoles proches de leur lieu de résidence.

b. Accessibilité financière : appliquer des tarifs accessibles à toutes les catégories socio-professionnelles.

c. Accessibilité culturelle: un environnement imprégné de culture locale, avec des possibilités d'un tronc commun avec des modules et cadre spécifique à la région.<sup>10</sup>

#### ➤ **Éducation primaire**

14. Le premier objectif du Ministère de l'Education Nationale stratégie est d'assurer un enseignement obligatoire pour les enfants jusqu'à 15 ans. Par conséquent , en 2007-2008 à 2013-2014 , les possibilités d'inscription ont été améliorées grâce à la création de 455 écoles primaires, à savoir près de 2.742 nouvelles salles de classe, en plus du programme sur l'établissement d'écoles communautaires dans les zones rurales.<sup>11</sup>

#### ➤ **Éducation secondaire**

15. Le programme de construction d'écoles de 2007-2013 : au cours des sept dernières années, l'infrastructure secondaire académique et professionnelle a été renforcée avec la construction de 321 collèges et 299 écoles secondaires, ce qui signifie 4.706 salles de classe supplémentaires aux niveaux académique secondaire et 6.229 salles supplémentaires aux niveaux de l'enseignement professionnel secondaire.<sup>12</sup>

#### ➤ **L'Enseignement technique et professionnel**

16. Le début de ce siècle a été marquée par l'adoption de la Charte nationale d'éducation et de formation, qui consacre le rôle de la formation professionnelle comme une base pour répondre

---

<sup>10</sup> Traduction non officielle, Education for All 2015 National Review Report: Morocco, p. 21, accessible at: <http://unesdoc.unesco.org/images/0023/002317/231799e.pdf>.

<sup>11</sup> Traduction non officielle, Education for All 2015 National Review Report: Morocco, p. 38, accessible at: <http://unesdoc.unesco.org/images/0023/002317/231799e.pdf>.

<sup>12</sup> Traduction non officielle, Education for All 2015 National Review Report: Morocco, p. 50, accessible at: <http://unesdoc.unesco.org/images/0023/002317/231799e.pdf>.

aux besoins des entreprises de compétences et pour l'amélioration de l'employabilité des travailleurs d'une part, et la promotion de l'emploi des jeunes de l'autre.<sup>13</sup>

17. Conformément aux principes de la Charte nationale d'éducation et de formation, le Ministère en charge de la Formation Professionnelle a travaillé pour la création d'un système de qualification pour le conseil et / ou de la formation continue qui permet la reconnaissance de la capacité professionnelle de ces organisations.<sup>14</sup>

18. La Coopération Nationale offre aux enfants des familles pauvres une plate-forme pour bénéficier d'un système d'éducation préscolaire adapté, leur permettant d'avoir plus de moyens pour survivre dans les cycles scolaires classiques surtout pendant les premières années de l'école primaire. Ce programme a également prévu un service préscolaire adapté pour les enfants ayant une incapacité légère; il permet à leurs parents d'avoir plus de temps pour leur vie active. Le programme de soutien à l'éducation vise les enfants de 4 à 5 ans des communautés sociales défavorisées.<sup>15</sup>

19. Afin d'améliorer la mobilité des travailleurs et des apprenants dans le cadre de l'accord conclu avec l'Union Européenne en Octobre 2008, le département de la Formation Professionnelle a lancé un processus pour la conception et la mise en œuvre d'un Cadre National pour l'Accréditation. Ce cadre national d'accréditation permettra :

- La garantie de la transparence et la comparabilité des diplômes et certificats délivrés ;
- La création de ponts dans le système d'éducation et de formation, l'adoption d'un système de validation des acquis professionnels et de favoriser la formation continue pour la vie ;
- La contribution à la modernisation du système d'éducation et de formation, ainsi que la progression des compétences acquises pour faire face à de nouveaux enjeux économiques et technologiques ;
- La mise en place de correspondances avec le Cadre Européen pour l'Accréditation afin d'améliorer la mobilité et l'intégration des travailleurs et des apprenants marocains.<sup>16</sup>

### ➤ Enseignement supérieur

20. Le secteur de l'enseignement supérieur cherche à améliorer l'employabilité des diplômés afin d'intégrer le marché du travail, grâce à l'expansion de l'offre d'éducation, la structuration du système d'information et d'orientation pour les étudiants, le soutien et le développement de la formation au niveau de doctorat (Ph.D.), le développement de l'e-learning et l'amélioration de la qualité de ce secteur. Le taux de scolarisation de l'enseignement supérieur est passé de

---

<sup>13</sup> Traduction non officielle, Education for All 2015 National Review Report: Morocco, p. 58, accessible at: <http://unesdoc.unesco.org/images/0023/002317/231799e.pdf>.

<sup>14</sup> Traduction non officielle, Education for All 2015 National Review Report: Morocco, p. 68, accessible at: <http://unesdoc.unesco.org/images/0023/002317/231799e.pdf>.

<sup>15</sup> Traduction non officielle, Education for All 2015 National Review Report: Morocco, p. 22, accessible at: <http://unesdoc.unesco.org/images/0023/002317/231799e.pdf>.

<sup>16</sup> Traduction non officielle, Education for All 2015 National Review Report: Morocco, p. 97, accessible at: <http://unesdoc.unesco.org/images/0023/002317/231799e.pdf>.

19% en 2011-2012 à 22,2% en 2012-2013. Le nombre d'établissements d'enseignement supérieur pour la même année scolaire atteint 116. La population globale plus élevée l'éducation des élèves est passé de 469 882 en 2011-2012 à 572 509 en 2012-2013. La capacité des établissements d'enseignement supérieur est passé de 358 974 en 2011-2012 à 385 135 en 2012-2013.<sup>17</sup>

➤ *L'Enseignement formel et non formel*

21. Le gouvernement cherche à lutter contre l'abandon scolaire, surtout chez les filles en milieu rural, qui quittent leurs études à la fin du cycle primaire, à travers les actions suivantes:

- La mise en place d'un dispositif de suivi personnalisé des élèves, qui permet d'évaluer le processus d'apprentissage de l'élève. Ainsi au primaire 2 145 599 livrets de suivi personnalisé ont été exploités ;
- La mise en place d'un dispositif de soutien pour les élèves en difficulté;

L'organisation des sessions de formation au profit des élèves rencontrant des difficultés dans leurs dernières années de chaque cycle, dans les matières de base durant les vacances scolaires.

18

22. Le programme de l'accompagnement scolaire (ACS) qui est en phase d'expérimentation dans quatre Académies Régionales d'Education et de Formation (AREF), tente de développer des démarches novatrices auxquelles sont associées les associations civiles à côté des acteurs pédagogiques, en vue de promouvoir la veille éducative au sein de l'école. Les bénéficiaires directs de ce programme sont d'abord les réinsérés provenant de l'école de la deuxième chance, ainsi que les élèves identifiés par les cellules de veille nécessitant un soutien scolaire et présentant des facteurs de risque personnel ou environnemental dans un bassin scolaire précis.

19

23. Le programme lié à la mise en œuvre de la loi sur l'éducation de base obligatoire repose sur le partenariat avec les organisations de la société civile, qui répondent à l'exigence de proximité et la capacité d'adaptation aux spécificités des enfants ciblés. Des accords de partenariat ont été conclus avec des associations. L'éducation non formelle vise à fournir une seconde chance du droit à l'éducation et à la formation pour les enfants non - inscrits dans les écoles, afin de les réintégrer.<sup>20</sup>

24. Les problèmes des jeunes non scolarisés ainsi que l'abandon scolaire demeurent une préoccupation majeure dans le pays. En fait, le nombre d'enfants non scolarisés âgés de 9-15 est estimé à plus de 800.000 enfants, ce qui représente 15% de la population étudiante de ce

---

<sup>17</sup> Traduction non officielle, Interministerial Delegation for Human Rights, *Mid-term Report on the progress made in the implementation of the recommendations issued at the second cycle of the UPR*, p. 22-23

<sup>18</sup> Rapport du Maroc soumis pour la 8<sup>e</sup> Consultations sur la mise en œuvre de la Convention et de la Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (2006-2011), 2012, pp. 14-15.

<sup>19</sup> Rapport du Maroc soumis pour la 8<sup>e</sup> Consultations sur la mise en œuvre de la Convention et de la Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (2006-2011), 2012, pp. 14-15.

<sup>20</sup> Traduction non officielle, Interministerial Delegation for Human Rights, *Mid-term Report on the progress made in the implementation of the recommendations issued at the second cycle of the UPR*, p. 22-23.

groupe d'âge. L'éducation non formelle est une solution directe à ce problème. Son principal objectif est de mettre en place un programme spécifique pour les enfants exclus du système formel, et de leur donner une seconde chance d'être intégrés dans l'éducation formelle ou professionnelle. Le Maroc a développé des modèles intéressants de l'éducation non formelle pour donner une seconde chance aux enfants exclus de l'éducation formelle. Toutefois, le secteur de l'éducation non formelle est confronté à de nombreux défis qui entravent les efforts destinés à faire de ce système une véritable alternative pour assurer l'intégration des enfants non scolarisés.<sup>21</sup>

25. L'éducation non formelle a été conçue comme une « école de deuxième chance » constituant un cadre approprié pour fournir une éducation en dehors du système scolaire formel et de cibler tous les enfants d'âge scolaire qui ne sont pas inscrits dans une école pour une raison ou une autre. Par conséquent, l'éducation non formelle complète le système scolaire formel afin d'atteindre l'effectif total des enfants en âge scolaire.<sup>22</sup>

### ➤ **Alphabétisation**

26. Les programmes d'alphabétisation diversifiés ont été mis en œuvre en fonction des caractéristiques des groupes cibles :

- Programme général : réalisé dans les structures d'hébergement du Ministère de l'Education Nationale et de ses ressources humaines, elle vise toute la population analphabète dès l'âge de 15 ans et plus
- Programme de Opérateurs publics: un programme réalisé en collaboration avec les opérateurs publics au profit de leur personnel ou les populations analphabètes qui bénéficient de leurs services
- Programme « Associations » : réalisé dans le cadre d'un partenariat avec les organisations non gouvernementales ( ONG ).<sup>23</sup>

27. Le taux d'alphabétisation s'est amélioré au fil du temps parmi la population âgée de 15 ans et plus, passant de moins de 50 % en 2000 à 72,38 % en 2015.<sup>24</sup>

28. Toutefois, le nombre de femmes analphabètes est resté beaucoup plus élevé les 5 dernières années. Le taux d' analphabétisme féminin est passé de 46,8 % en 2006 à 37% en 2012 , comparé à 31,4% en 2006 et 20 % en 2012 pour les hommes.<sup>25</sup>

### **iii) Contenu et qualité de l'éducation**

---

<sup>21</sup> Traduction non officielle, Education for All 2015 National Review Report: Morocco, p. 56, accessible at: <http://unesdoc.unesco.org/images/0023/002317/231799e.pdf>.

<sup>22</sup> Traduction non officielle, Education for All 2015 National Review Report: Morocco, p. 56, accessible at: <http://unesdoc.unesco.org/images/0023/002317/231799e.pdf>.

<sup>23</sup> Traduction non officielle, Education for All 2015 National Review Report: Morocco, p. 82, accessible at: <http://unesdoc.unesco.org/images/0023/002317/231799e.pdf>.

<sup>24</sup> UNESCO Institute for Statistics: <http://www.uis.unesco.org/DataCentre/Pages/country-profile.aspx?code=MAR>.

<sup>25</sup> Traduction non officielle, Education for All 2015 National Review Report: Morocco, p. 91, accessible at: <http://unesdoc.unesco.org/images/0023/002317/231799e.pdf>.



## ➤ Curriculum

29. Des actions ont été entreprises pour examiner le contenu des programmes. Cela se concrétise par l'élaboration de guides sur les compétences de base et d'apprentissage pour tous les niveaux de l'enseignement primaire, ainsi que la re-programmation du calendrier dans l'éducation primaire pour réduire le temps alloué à l'enseignement des disciplines et d'allouer une partie de ce temps pour le soutien scolaire.<sup>26</sup>

## ➤ L'éducation aux droits de l'homme et l'environnement d'apprentissage

30. La diffusion de la culture des droits de l'homme à travers le système éducatif national est un effort important dans le pays. À cet égard, le secteur de l'enseignement supérieur a mené la mise en œuvre des droits de l'homme en créant la formation et unités de recherche dans le domaine des droits de l'homme 1997-2000 et les chaires UNESCO dans les universités. Le secteur de l'éducation a créé une unité centrale soutenue par les mécanismes régionaux, sous-régionaux et locaux, qui a préparé une stratégie nationale, avec la participation des ministères concernés et des organisations de la société civile. Il a favorisé l'approche des droits-sensibles dans les Spécifications Pédagogiques, en introduisant des clauses sur l'intégrité, la transparence, la justice transitionnelle, le développement durable, le genre, l'égalité des sexes et de la non-violence. Un ensemble de nouveaux manuels scolaires ont été mis à jour conformément aux nouveaux développements de l'éducation et les dispositions du Royaume du Maroc.<sup>27</sup>

31. Les secteurs de l'éducation et de l'enseignement supérieur ont poursuivi leurs efforts en vue d'intégrer et de consolider l'éducation aux droits de l'homme dans les programmes et les manuels scolaires. Ils mettent l'accent sur les points suivants:

- Mise à jour du contenu de l'instruction civique pour l'harmoniser avec la Constitution du Royaume
- Organiser des réunions avec les différents services centraux du Ministère afin de partager des données sur la recommandation émise par les mécanismes des droits de l'homme de l'ONU, suite à la présentation et la discussion des rapports périodiques du Royaume, ainsi que les engagements qui en découlent, afin d'en tenir compte lors de la préparation du plan du Ministère politique et d'action.
- Lancement de la préparation d'une étude de diagnostic des programmes scolaires et des programmes de l'éducation secondaire du point de vue des droits humains et de proposer des moyens qui permettraient de surmonter les programmes scolaires adoptés en vue de la promotion de la dimension des droits de l'homme.
- Préparation d'un plan sur l'éducation civique en lien centres régionaux de formation des enseignants ;
- Formation des travailleurs dans le domaine de l'alphabétisation sur l'intégration des droits de l'homme dans les programmes et activités d'alphabétisation ;

---

<sup>26</sup> Traduction non officielle, Education for All 2015 National Review Report: Morocco, p. 102, accessible at: <http://unesdoc.unesco.org/images/0023/002317/231799e.pdf>.

<sup>27</sup> Traduction non officielle, Interministerial Delegation for Human Rights, *Mid-term Report on the progress made in the implementation of the recommendations issued at the second cycle of the UPR*, p. 15.

- Superviser les coordinateurs des centres éducatifs ;
- Promouvoir la coopération avec le Conseil National pour les Droits de l'Homme et de son comité régional, par la conclusion d'un nouvel accord en Décembre 2013, visant la mise à jour des clubs d'étudiants dans le domaine des droits de l'homme.

32. Le secteur de l'enseignement supérieur continue la mise en œuvre de l'éducation des droits humains par la création de formation et unités de recherche dans le domaine des droits de l'homme, ainsi que la mise en place de la Chaire UNESCO dans les universités.<sup>28</sup>

### ➤ Langue d'instruction

33. Au Maroc, jusque dans les années 90, les seules langues autorisées par le Gouvernement étaient l'arabe standard moderne et le français. L'utilisation de l'amazighe, et à plus forte raison sa promotion, étaient découragées. La réforme constitutionnelle témoigne de l'évolution de la politique linguistique. Dans la Constitution de 1996, l'arabe est désigné comme langue officielle. La Constitution de 2011 fait, elle, état de la « protection et du développement des langues arabe et amazighe et des diverses expressions culturelles marocaines », elle consacre une disposition spécifique à la langue et désigne à la fois l'arabe et l'amazighe comme langues officielles. Aucune des deux Constitutions ne mentionne le français. En vertu de la nouvelle Constitution, les organismes publics donnent de plus en plus souvent leur nom en arabe et en amazighe mais, dans la pratique, l'amazighe n'est quasiment pas employé à l'écrit. Le projet conjoint de l'Agence pour la lutte contre l'analphabétisme du Ministère de l'éducation et de USAID mis en œuvre de 2005 à 2008 afin d'informer les femmes du nouveau cadre juridique de la famille a introduit le concept de « passerelle linguistique » dans les programmes d'alphabétisation des femmes. Selon cette méthode, les femmes apprennent d'abord à écrire dans leur langue maternelle avant de renforcer leurs compétences alphabétiques en arabe (Robinson, 2015).<sup>29</sup>

### ➤ Qualité

34. Le Ministère de l'Education Nationale est engagé dans de nombreux projets ambitieux couvrant divers domaines pour résorber le déficit et essayer d'améliorer la qualité du système éducatif. Les principales mesures prises visant à améliorer la qualité de l'éducation couvrent principalement<sup>30</sup>:

- L'amélioration du système pédagogique pour une meilleure qualité de l'apprentissage en assurant l'acquisition des connaissances et des compétences de base
- L'initiation des élèves à l'utilisation des TIC et de développer leurs compétences grâce à une politique de suivi et d'évaluation des bonnes pratiques : De nombreuses mesures ont été adoptées pour généraliser l'utilisation des TIC dans l'enseignement afin d'améliorer les apprentissages et les promotions de pratiques.<sup>31</sup>

<sup>28</sup> Traduction non officielle, Interministerial Delegation for Human Rights, *Mid-term Report on the progress made in the implementation of the recommendations issued at the second cycle of the UPR*, p. 24.

<sup>29</sup> Rapport mondial de suivi sur l'éducation pour tous 2000-2015: *Progres et Enjeux*, 2015, p. 148.

<sup>30</sup> Traduction non officielle, Education for All 2015 National Review Report: Morocco, p. 96, accessible at: <http://unesdoc.unesco.org/images/0023/002317/231799e.pdf>.

<sup>31</sup> Traduction non officielle, Education for All 2015 National Review Report: Morocco, p. 98, accessible at: <http://unesdoc.unesco.org/images/0023/002317/231799e.pdf>.

- La lutte contre l'abandon et l'échec scolaire de manière à améliorer la réussite des élèves jusqu'à la fin du cycle secondaire inférieur : La lutte contre l'abandon scolaire et l'accès de tous les élèves à une éducation de qualité est l'un des priorités des Objectifs Stratégiques du Ministère de l'Éducation. La stratégie adoptée comprend la création de cellules d'observation pour cibler et repérer les étudiantes dans chaque institution. D'autres mesures ont été adoptées dans le même sens, à savoir la création d'un mécanisme de suivi personnalisé pour détecter les élèves ayant des difficultés d'apprentissage et en leur fournissant des solutions avant que l'enfant ne se trouve dans une situation d'échec et / ou d'abandon .<sup>32</sup>
- Le développement d'un système d'évaluation et d'accréditation ;
- La révision des programmes d'études pour améliorer la qualité de l'enseignement : la formation des éducateurs vise le professionnalisme de ces acteurs majeurs dans le processus d'apprentissage, et la diversité des programmes.<sup>33</sup>
- La mise à niveau des compétences du personnel enseignant et administratif grâce à un système d'éducation et de formation initial et continue.
- La promotion de l'excellence et la stimulation de l'innovation.

35. Le développement d'un système éducatif marocain au cours de la dernière décennie a porté principalement sur les aspects quantitatifs; de nombreux défis restent à surmonter, tels que les défis liés à la langue d'enseignement , à la formation des enseignants ou à la mise en œuvre du programme d'évaluation national d'apprentissage <sup>34</sup> Le Comité des Droits de L'Enfant a souligné que la qualité de l'enseignement demeure faible en Maroc et a recommandé que l'Etat partie prenne les mesures nécessaires pour améliorer la qualité de l'enseignement, notamment en dispensant aux enseignants une formation de qualité, et de développer et promouvoir la qualité de la formation professionnelle pour améliorer les qualifications des enfants et des jeunes , en particulier celles de ceux qui ont abandonné l'école.<sup>35</sup>

#### **iv) Gestion de l'éducation**

##### **➤ Financement de l'éducation**

36. La part des dépenses publiques pour le secteur de l'éducation se sont élevées à 6,4% du PIB en 2012. Dans ce cadre, un budget du Ministère de l'Éducation a atteint MAD 42.1 billion en 2013. Les fonds estimés alloués à ce secteur pour l'an 2014 se sont élevées à 45.58 billion MAD, en hausse de 7,6 % par rapport à 2013. Ces fonds seront alloués à l'activation du programme d'action du secteur pour l'année 2014, qui est basé sur la création de 50 nouvelles écoles communautaires et la construction de 74 écoles secondaires et 85 écoles secondaires,

<sup>32</sup> Traduction non officielle, Education for All 2015 National Review Report: Morocco, p. 99, accessible at: <http://unesdoc.unesco.org/images/0023/002317/231799e.pdf>.

<sup>33</sup> Traduction non officielle, Education for All 2015 National Review Report: Morocco, p. 101, accessible at: <http://unesdoc.unesco.org/images/0023/002317/231799e.pdf>.

<sup>34</sup> Education for All 2015 National Review Report: Morocco, p. 109, accessible at: <http://unesdoc.unesco.org/images/0023/002317/231799e.pdf>.

<sup>35</sup> Comité des Droits de L'Enfant Observations Finales sur les troisième et quatrième rapports périodiques combinés du Maroc, CRC/C/MAR/CO/3-4, Octobre 2014, §61. Accessible a: [http://tbinternet.ohchr.org/\\_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CRC%2fC%2fMAR%2fCO%2f3-4&Lang=en](http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CRC%2fC%2fMAR%2fCO%2f3-4&Lang=en).

ainsi que le renouvellement de 1000 institutions éducatives et la construction de 569 écoles et relier 2.200 écoles aux réseaux d'électricité, d'eau et d'assainissement, et restructuration et équipement de 3.520 établissements d'enseignement, ainsi que l'achèvement de la maintenance préventive pour 10,016 établissements d'enseignement.<sup>36</sup>

37. Le budget de l'enseignement supérieur pour l'année 2013 se chiffrait à environ 9,4 milliards de dirhams, en hausse de 7 % par rapport à l'année 2012.<sup>37</sup>

#### ➤ Enseignants

38. En ce qui concerne la violence à l'école, il convient de noter que la formation de base du personnel éducatif comprends les thèmes liés à législation, qui interdit les châtiments corporels des filles et des garçons dans les écoles, ainsi que les dispositions du règlement intérieur des établissements d'enseignement sur les droits et obligations ainsi que les mécanismes disciplinaires en cas de violation de ces règles, et le suivi de la mise en œuvre de la législation en vigueur, qui interdit les châtiments corporels dans les établissements scolaires.<sup>38</sup>

#### ➤ Education privée

39. Dans ses Observations Finales, le Comité des Droits Economique Sociaux et Culturelles s'est préoccupé de l'ampleur de la privatisation de l'éducation, qui peut conduire à une forme de ségrégation avec une éducation de qualité réservée seulement à ceux qui peuvent payer une scolarisation privée d'élite.<sup>39</sup>

40. De même, le Comité des droits de l'enfant a noté que l'enseignement privé se développe très rapidement, en particulier au niveau primaire, sans que soit exercée la supervision nécessaire sur les conditions d'inscription et la qualité de l'enseignement fourni, de sorte que les inégalités dans l'exercice du droit à l'éducation s'accroissent et les enseignants donnent de plus en plus souvent des cours privés dans les écoles publiques et accordent la priorité au travail qu'ils accomplissent dans les écoles privées. Le Comité a donc recommandé au Maroc d'évaluer et de mesurer les conséquences du développement rapide de l'enseignement privé dans l'État partie et d'y faire face et faire en sorte que les enseignants du secteur public contribuent à l'amélioration du système éducatif au Maroc plutôt que d'être utilisés par le secteur privé, en appliquant efficacement la circulaire ministérielle 109 du 3 septembre 2008.<sup>40</sup>

---

<sup>36</sup> Traduction non officielle, Interministerial Delegation for Human Rights, *Mid-term Report on the progress made in the implementation of the recommendations issued at the second cycle of the UPR*, p. 27.

<sup>37</sup> Traduction non officielle, Interministerial Delegation for Human Rights, *Mid-term Report on the progress made in the implementation of the recommendations issued at the second cycle of the UPR*, p. 27.

<sup>38</sup> Traduction non officielle, Interministerial Delegation for Human Rights, *Mid-term Report on the progress made in the implementation of the recommendations issued at the second cycle of the UPR*, p.9.

<sup>39</sup> Comité des Droits Economiques, Sociales et Culturelles, Observations finales sur le quatrième rapport périodique du Maroc, E/C.12/MAR/CO/4, October 2015, §47, accessible à :

[http://tbinternet.ohchr.org/\\_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=E%2fC.12%2fMAR%2fCO%2f4&Lang=en](http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=E%2fC.12%2fMAR%2fCO%2f4&Lang=en).

<sup>40</sup> Comité des Droits de l'Enfant, Observations finales sur les troisième et quatrième rapports périodique combinés du Maroc, CRC/C/MAR/CO/3-4, Octobre 2014:

[http://tbinternet.ohchr.org/\\_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CRC%2fC%2fMAR%2fCO%2f3-4&Lang=en](http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CRC%2fC%2fMAR%2fCO%2f3-4&Lang=en).

### ➤ **Environnement éducatif**

41. L'année 2012 a été principalement marquée par le lancement d'un projet et l'activation de l'observatoire régional pour la lutte contre la violence dans le milieu scolaire. Le projet a également ciblé des actions civiques réparties entre les programmes scolaires et parascolaires, le mécanisme des clubs éducatifs, en particulier les clubs de citoyenneté ont vu de grands progrès ces dernières années et ont encouragé les jeunes dans les écoles à entreprendre des actions civiques au sein de l'école.<sup>41</sup>

## v) **Éducation inclusive**

### ➤ **Égalité des genres**

42. La Charte nationale d'éducation et de formation énonce les principes de base que le "système d'éducation et de formation visant à la concrétisation du principe de l'égalité des citoyens et des chances égales qui sont présentés à eux et le droit de toutes les filles et les garçons à l'éducation que ce soit dans les zones rurales ou urbaines, selon la constitution marocaine".<sup>42</sup>

43. Concernant l'égalité des sexes (filles/garçons), il est presque entièrement réalisé pour le primaire et l'enseignement secondaire professionnel. Néanmoins, elle est en régression dans l'enseignement secondaire classique en raison des obstacles principalement liés à l'offre disponible dans les zones rurales et la qualité de cette offre, ainsi que les obstacles culturels.<sup>43</sup>

### ➤ **Immigrants**

44. La protection des migrants est assurée en conformité avec les procédures suivantes : en ce qui concerne le droit à la scolarisation des mineurs dans les établissements publics nationaux, quel que soit leur statut juridique, il a été assuré sous la mêmes conditions requises pour la scolarisation des enfants marocains.<sup>44</sup>

### ➤ **Etudiants provenant du milieu rural et des régions reculées**

45. Au Maroc, l'accès à l'éducation s'est amélioré grâce à la Charte nationale d'éducation et de formation instaurant la « décennie de l'éducation » (2000-2009) dont l'un des objectifs prioritaires est de renforcer l'équité. Suite à d'importants investissements d'infrastructures scolaires dans les zones rurales, les progrès accomplis en matière d'accès à l'enseignement

---

<sup>41</sup> Traduction non officielle, Education for All 2015 National Review Report: Morocco, p. 96, accessible at: <http://unesdoc.unesco.org/images/0023/002317/231799e.pdf>.

<sup>42</sup> Traduction non officielle, Education for All 2015 National Review Report: Morocco, p. 92, accessible at: <http://unesdoc.unesco.org/images/0023/002317/231799e.pdf>.

<sup>43</sup> Traduction non officielle, Education for All 2015 National Review Report: Morocco, p. 88, accessible at: <http://unesdoc.unesco.org/images/0023/002317/231799e.pdf>.

<sup>44</sup> Traduction non officielle, Interministerial Delegation for Human Rights, *Mid-term Report on the progress made in the implementation of the recommendations issued at the second cycle of the UPR*, p. 49.

primaire sont impressionnants, notamment pour les filles de milieu rural (Banque mondiale, 2005, 2013), qui continuent d'être une cible privilégiée des programmes (Braham, 2014).<sup>45</sup>

46. Les écoles communautaires, comme un nouveau concept dans la mise en œuvre de l'enseignement primaire obligatoire et universelle dans les zones rurales, est définie comme une école publique avec un espace éducatif attrayant avec internat pour fournir l'hébergement et les repas pour les étudiants, le logement pour les enseignants ainsi que d'autres services vitaux pour une bonne éducation. Leur gestion est généralement fournie par des acteurs très engagés de la société civile.<sup>46</sup>

47. L'un des programmes novateurs de la stratégie de soutien social, est le programme " Tayssir ". Il fournit un soutien financier direct et conditionnel aux familles nécessiteuses dans les zones rurales ; l'objectif est d'améliorer le taux de fréquentation de la classe et de réduire les gaspillages. Le nombre total de bénéficiaires de ce programme était 88.000 étudiants en 2008-2009 et 730.000 élèves en 2011-2012, soit un taux de 730 % de croissance. L'impact de ce mécanisme sur l'efficacité du système d'éducation est tout à fait significatif. Une amélioration du taux de scolarisation de 6,5% de la parité entre les sexes ( accès égal aux garçons et filles) de 2 points d'inscription, et une réduction des abandons scolaires de 1,5 points au cours de la même période.<sup>47</sup>

#### ➤ **Personnes handicapées**

48. La Constitution du Royaume du Maroc prévoit la non-discrimination sur la base du handicap. Il convient de noter que le programme du gouvernement accorde une attention particulière aux personnes handicapées. Il a établi un nouveau plan stratégique basé sur la mise à jour de recherche nationale sur le handicap, et d'un cadre législatif complet et intégré, notamment visant à assurer le droit à l'éducation. Le nombre de classes intégrées créées au profit des enfants handicapés est de 555 dans 383 établissements d'enseignement en 2013 à travers le Royaume. Cette offre scolaire profite à environ 5998 écoliers et écolières 2226.<sup>48</sup>

49. En vue d'améliorer l'équité dans le système de formation (Education and Training System - ETS ), le MNE a développé des actions pour assurer l'égalité d'accès à l'éducation en faveur des enfants ayant des besoins spécifiques. Les efforts étaient essentiellement centrés sur la création de possibilités d'éducation nécessaires pour l'intégration des enfants handicapés. Il est important de noter que 350 enfants handicapés sont passés d'une classe ordinaire à une classe spécialisée ainsi que la création de 114 classes intégrées pour permettre d'accueillir 1.370 enfants handicapés. Néanmoins, il reste encore des efforts nécessaires pour scolariser cette population d'élèves ayant des besoins spéciaux, des efforts qui pourraient être déployés en

---

<sup>45</sup> Rapport mondial de suivi sur l'éducation pour tous 2000-2015: *Progrès et Enjeux*, 2015, p. 113.

<sup>46</sup> Traduction non officielle, Education for All 2015 National Review Report: Morocco, p. 38, accessible at: <http://unesdoc.unesco.org/images/0023/002317/231799e.pdf>.

<sup>47</sup> Traduction non officielle, Education for All 2015 National Review Report: Morocco, p. 39, accessible at: <http://unesdoc.unesco.org/images/0023/002317/231799e.pdf>.

<sup>48</sup> Traduction non officielle, Interministerial Delegation for Human Rights, *Mid-term Report on the progress made in the implementation of the recommendations issued at the second cycle of the UPR*, p. 50.

partenariat avec le Ministère du Développement Social, de la Famille et de la Solidarité pour scolariser les enfants handicapés.<sup>49</sup>

50. The Comité des Droits de l'Enfant a exprimé ses préoccupations à travers des observations finales liées au fait que le pays continue d'appliquer le modèle médical du handicap, qui consiste à n'intégrer les enfants handicapés que si leurs capacités le leur permettent, au lieu d'agir pour éliminer les obstacles physiques, socioéconomiques et culturels qui empêchent la pleine intégration des enfants handicapés dans les écoles et dans la société et le plein exercice de leurs droits.<sup>50</sup>

## VI) Coopération

51. Le Maroc est **partie** à la Convention de l'UNESCO de 1960 concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement depuis le 30/08/1968.

52. Le Maroc **n'a pas soumis** à l'UNESCO de rapport sur la mise en œuvre de la Convention de l'UNESCO de 1960 concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement dans le cadre de la :

- **Sixième Consultation** des Etats membres (couvrant la période 1994-1999)
- **Septième Consultation** des Etats membres (couvrant 2000-2005)

53. Cependant, le Maroc a soumis de rapport pour la **Huitième Consultation** des Etats membres (couvrant la période 2006-2011).

54. Le Maroc **n'a pas soumis** à l'UNESCO de rapport sur la mise en œuvre de la Recommandation de l'UNESCO de 1974 sur l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales et l'éducation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales dans le cadre de la **quatrième Consultation** des Etats membres (couvrant la période 2005-2008). Cependant, **l'Algérie a soumis** un rapport dans le cadre de la **cinquième Consultation** des Etats membres (couvrant la période 2009-2012).

55. Le Maroc **n'a pas soumis** à l'UNESCO de rapport sur la mise en œuvre de la Recommandation de l'UNESCO de 1976 sur le développement de l'éducation des adultes dans le cadre de la **première Consultation** des Etats membres (1993). Cependant, l'Algérie a soumis un rapport dans le cadre de la **deuxième Consultation** des Etats membres (2011).

56. Le Maroc n'est **pas partie** à la Convention de l'UNESCO de 1989 sur l'enseignement technique et professionnel.

## Freedom of opinion and expression

---

<sup>49</sup> Traduction non officielle, Education for All 2015 National Review Report: Morocco, p. 39, accessible at: <http://unesdoc.unesco.org/images/0023/002317/231799e.pdf>.

<sup>50</sup> Comité des Droits de l'Enfant, Observations finales sur les troisième et quatrième rapports périodique combinés du Maroc, CRC/C/MAR/CO/3-4, Octobre 2014, §52. Accessible à: [http://tbinternet.ohchr.org/\\_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CRC%2fC%2fMAR%2fCO%2f3-4&Lang=en](http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CRC%2fC%2fMAR%2fCO%2f3-4&Lang=en)

## 1. Constitutional and Legislative Framework:

57. The Constitution guarantees the freedoms of thought, of opinion and of expression, according to Article 25<sup>51</sup>. The freedom of the press is guaranteed and may not be limited by any form of prior censorship under Article 28 of the Constitution<sup>52</sup>.

58. The right of access to information is guaranteed in Article 27 of the Constitution, and can be restricted for reasons of national defence, security and preventing infringement of the fundamental freedoms and rights of others.

59. The High Authority of Broadcasting is responsible for the pluralist expression of different opinions in the media under Article 165 of the Constitution<sup>53</sup>. The Authority has demonstrated significant improvements in allowing for diverse media to be created, and has introduced quotas that represent Morocco's ethnic and religious diversity, as well as mechanisms for measuring the extent of political pluralism in media outputs and ensuring fair election coverage.

60. The Press Code<sup>54</sup> of 2002 in the Article 38 defines "incitement to commit a crime" as any provocative speech that is uttered, written, printed, sold, or distributed in public places or meetings, as well as in any audio-visual and electronic media. In the same 2002 law, Article 41 puts forward jail sentences from three to five years for anyone who offends the institution of the monarchy, king and the royal princes and princesses, Islam and territorial integrity. For the same action, a fine can be given according to Article 76 and 77. Publications that are found guilty of such an offense can also be suspended for up to three months or can be permanently banned. Defamation is criminalized in the 2002 Press Code, which provides for jail sentences from one month to one year for defamation of courts, the military, public administrations, members of the government, and any public official.

61. The High Authority of Broadcasting (HACA) is the main regulatory body, governed by the Superior Council of Audio-visual Communication. Despite the existence of a fully functioning regulatory body in Morocco, there are no private channels nor community media in operation, demonstrating a continuing struggle to achieve in practice what has been developed on paper.

## 2. Media Self-Regulation:

62. Following the adoption by the Moroccan parliament of the Law 90-13 in December 2015, the National Press Council has been created for print and online media. The structure involves media representatives as well as trade unions and the Ministry of Communication which participates just as an observer.

63. The Press Council has been entrusted with different tasks such as granting press cards, arbitration and mediation and building of a framework to promote professional ethics; establishment of guarantees of judicial protection; establishment of guarantees related to the employment and social protection of journalists; prohibition of access to the profession for

---

<sup>51</sup> [https://www.constituteproject.org/constitution/Morocco\\_2011?lang=en](https://www.constituteproject.org/constitution/Morocco_2011?lang=en)

<sup>52</sup> [https://www.constituteproject.org/constitution/Morocco\\_2011?lang=en](https://www.constituteproject.org/constitution/Morocco_2011?lang=en)

<sup>53</sup> [https://www.constituteproject.org/constitution/Morocco\\_2011?lang=en](https://www.constituteproject.org/constitution/Morocco_2011?lang=en)

<sup>54</sup> [http://www.med-media.eu/wp-content/uploads/2015/11/Code-de-la-presse-Maroc\\_2002\\_FR.pdf](http://www.med-media.eu/wp-content/uploads/2015/11/Code-de-la-presse-Maroc_2002_FR.pdf)



those with backgrounds in fraud cases, fraud, blackmail, corruption, drug trafficking, and sexual exploitation of minors..

3. Safety of journalists:

64. UNESCO has recorded no killings of journalists in Morocco since 2008.

### **III. RECOMMENDATIONS**

#### **65. Recommandations faite au sein du deuxième cycle du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel du Juillet 2012.<sup>55</sup>**

#### **129. Les recommandations ci-après, formulées au cours du dialogue, ont été examinées par le Maroc et recueillent son soutien:**

129.98 Veiller à ce que les femmes et les filles, notamment en milieu rural, aient un meilleur accès à la santé et à l'éducation;

129.106. Allouer davantage de ressources à la promotion et la protection des droits de l'homme dans des domaines vitaux comme l'éradication de la pauvreté, l'administration de la justice, l'éducation, la santé publique et l'égalité des sexes pour tous les segments de la population

129.111. Intensifier les efforts afin de consolider les droits économiques et sociaux, notamment dans les domaines de la santé, de l'éducation, du logement et de l'emploi ;

129.116. Continuer de proposer des mesures concrètes pour réduire l'analphabétisme et améliorer la qualité et l'efficacité de l'enseignement dans le pays ;

129.117 Prendre des mesures supplémentaires pour promouvoir l'accès de tous les enfants à l'enseignement primaire ;

129.118. Poursuivre les efforts considérables menés pour intégrer l'éducation relative aux droits de l'homme dans les programmes et les manuels scolaires;

129.119. Promouvoir l'intégration des valeurs des droits de l'homme dans les programmes scolaires;

129.120. Poursuivre ses efforts pour promouvoir l'éducation générale, les campagnes de sensibilisation et les programmes de formation relatifs aux droits de l'homme;

130. Les recommandations ci-après ont recueilli l'appui du Maroc, qui considère que les mesures visées ont déjà été mises en œuvre ou sont en cours d'application:

130.10. Prendre des mesures supplémentaires pour réduire les taux d'abandon scolaire.

---

<sup>55</sup> Maroc, Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, A/HRC/21/3, 06 Juillet 2012, accessible à : <http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/UPR/Pages/MASession13.aspx>.

## **66. Analyse :**

Le Maroc a, d'après l'information disponible, pris des mesures pour améliorer l'égalité de genre dans l'éducation, en intégrant le principe de la Charte nationale d'éducation et de formation et en prenant plusieurs mesures destinées à rendre l'éducation publique plus accessible. Néanmoins, d'après l'informations disponible, le Maroc n'a pas pris de mesures additionnelles suffisantes pour garantir l'élimination des barrières physiques, socio-économiques et culturelles pour prévenir l'exclusion des enfants handicapés. Par ailleurs, dans la mesure de nos connaissances, le Maroc n'a pas pris de mesures suffisantes pour réglementer la privatisation grandissante de l'éducation

## **67. Recommandations spécifiques :**

1. Le Maroc devrait être vivement encouragée à soumettre des rapports d'Etat suite aux consultations périodiques de l'UNESCO sur les instruments normatifs de l'éducation.
2. Le Maroc devrait être encouragé à assurer une qualité d'éducation pour tous.
3. Le Maroc pourrait renforcer les actions pour assurer que l'éducation soit réellement inclusive.

## **Droits culturels**

68. En tant qu'Etat partie à la Convention concernant la Protection du Patrimoine mondial, culturel et naturel (1972) ; à la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (2003), et à la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (2005), le Maroc est encouragé à appliquer intégralement les dispositions pertinentes qui favorisent l'accès à et la participation au patrimoine culturel et les expressions créatives et qui, à ce titre, sont propice à la mise en œuvre du droit de prendre part à la vie culturelle, tel que défini à l'article 27 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme et l'article 15 du Pacte International sur les droits économiques, sociaux et culturels. Ce faisant, le Maroc est encouragé à donner dûment considération à la participation des communautés, des praticiens, des acteurs culturels et des organisations non-gouvernementales de la société civile, ainsi que des groupes vulnérables (minorités, peuples autochtones, migrants, réfugiés, jeunes et personnes avec un handicap), tout en assurant que l'égalité des chances soient donné aux femmes et aux filles pour réduire les inégalités de genres.

## **Liberté d'opinion et d'expression**

69. Le Maroc est invité à présenter la liberté du droit de l'information qui est conforme aux normes internationales.<sup>56</sup>

---

<sup>56</sup> See for example, General Comments No 34. of the International Covenant on Civil and Political Rights (ICCPR), 2006 Recommendation of the 87<sup>th</sup> Session Human Rights Committee, the recommendations of the UN Special Rapporteurs on the Right to Freedom of Opinion and Expression, and Resolution 1577 (2007) of the Parliamentary Assembly of the Council of Europe.

70. Il est recommandé au Maroc de dépénaliser la diffamation et la placer dans un Code Civil qui est conforme aux normes internationales.<sup>57</sup>

### **La liberté de la recherche scientifique et le droit de bénéficier des progrès scientifiques et leurs applications**

71. Le Maroc, dans le cadre des consultations 2015-2017 relatives à la révision de la recommandation sur la condition des chercheurs scientifiques, ainsi qu'à son exercice de suivi de 2013 à 2016 (novembre 2016- Avril 2017) est invité à déclarer auprès de l'UNESCO toutes mesures législatives, ou autres mesures prises par lui, dans le but de mettre en œuvre cet instrument normatif international, adopté par l'UNESCO en 1974. Le Maroc est aimablement invité à porter une attention particulière aux dispositions légales et cadres réglementaires qui assurent que les chercheurs scientifiques ont la responsabilité et le droit de travailler dans l'esprit des principes énoncés dans la recommandation de 1974. Le Maroc est invité à remplir le questionnaire en ligne qui a été établi par l'UNESCO afin de guider et d'assister les États membres avec leurs rapports. Il a pour objectif de recueillir, de manière simplifiée, les informations sur le degré d'application des États membres, des principes de la recommandation de 1974 dans les STI et d'autres systèmes pertinents, en se concentrant sur les questions de la promotion du respect de l'autonomie et l'indépendance des chercheurs scientifiques et le respect de leurs droits humains et libertés fondamentales. Les réponses au présent questionnaire sont considérées comme le rapport national officiel pour chaque État membre. Le questionnaire peut être rempli et soumis en ligne via le lien qui sera indiqué en temps voulu sur la page web : <http://en.unesco.org/themes/ethics-science-and-technology>.

---

<sup>57</sup> See for example, General Comments No 34. of the International Covenant on Civil and Political Rights (ICCPR), 2006 Recommendation of the 87<sup>th</sup> Session Human Rights Committee, the recommendations of the UN Special Rapporteurs on the Right to Freedom of Opinion and Expression, and Resolution 1577 (2007) of the Parliamentary Assembly of the Council of Europe.